



ODDO BHF

*Conditions Particulières
d'ouverture de
compte courant*

Titulaire – Personne(s) physique(s)

Titulaire 1

Nom et prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Titulaire 2

Nom et prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Recueil de données client en annexe inchangé / déjà client de ODDO BHF

Autres titulaires

Oui, feuillet intercalaire en annexe Non

Titulaire – Personne morale

Dénomination sociale

Numéro SIREN

Caractéristiques du compte

N° de compte

(réservé à la Banque)

Indiquer la devise

Intitulé du compte

À renseigner en cas de compte ouvert par une ou plusieurs personnes physiques :

Nature et intitulé

Nature du compte : Simple Joint Indivis

Si indivis, quote-part :

En capital du titulaire 1 en intérêts du titulaire 1

En capital du titulaire 2 en intérêts du titulaire 2

Mode de détention des fonds

Pleine propriété

Nue-propriété, compte usufruit n°

Identité de l'usufruitier

Usufruit, compte nue-propriété n°

Identité du (des) nue(s)-propriétaire(s)

Moyen de paiement demandé :

Carte bancaire

Chéquier

Ouverture de compte entrant dans le cadre d'un démarchage* :

Oui

Non

*Tel que défini à l'Article 2 des Conditions générales de Compte courant

Le(s) Titulaire(s) demande(nt) à bénéficier du service de mobilité bancaire :

Oui*

Non

*Si oui, il convient de remettre à la Banque un mandat de mobilité bancaire dûment complété et signé

Rélevé de compte

Un relevé est établi et envoyé

à l'adresse courrier

à l'adresse fiscale

sur l'espace client

Fréquence des relevés

Trimestrielle

Mensuelle

Bénéficiaire(s) effectif(s)

L'article L-561-2-2 du code monétaire et financier définit de « Bénéficiaire Effectif » la personne physique qui contrôle, directement ou indirectement, le client ou de celle pour laquelle une transaction est exécutée ou une activité réalisée.

Vous déclarez que vous êtes le(s) seul(s) bénéficiaire(s) effectif(s) des avoirs à déposer sur tous les comptes ouverts ou à ouvrir dans les livres de la Banque quelle qu'en soit la nature, notamment individuels, joints ou indivisions. Si, à l'occasion d'une transaction, il s'avère que des avoirs dont vous n'êtes pas le(s) seul(s) bénéficiaire(s) effectif(s) sont déposés sur ces comptes, vous vous engagez expressément et irrévocablement à informer la Banque et lui fournir immédiatement l'identité du (des) bénéficiaire(s) effectif(s) des avoirs en question.

	Bénéficiaire 1		Bénéficiaire 2	
Intitulé	Madame	Monsieur	Madame	Monsieur
Nom *				
Prénom(s)				
Date de naissance				
Lieu de naissance				
Adresse domicile *				
Résidence fiscale* <small>si celle-ci est différente de l'adresse domicile</small>				
Profession				

* Merci de joindre une copie de la pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Déclaration de conformité fiscale

En apposant votre signature en bas de la présente demande d'ouverture de compte, vous déclarez que :

- toutes les obligations issues de la réglementation fiscale auxquelles je suis/nous sommes soumis dans mon/notre pays de résidence fiscale en relation avec les actifs du Titulaire qui seront déposés sur le(s) compte(s) ouvert(s) auprès de la Banque sont pleinement satisfaites et en particulier, que les obligations déclaratives et les impôts, droits ou taxes en relation avec lesdits actifs ont été ou vont être acquittés; et
- être informé(s) de ce que la Banque ne fournit aucun conseil d'ordre juridique ou fiscal, directement ou indirectement, relatif aux actifs déposés auprès de la Banque.

INFORMATION CONCERNANT LA GARANTIE DES DÉPÔTS

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉOLUTION
Informations établies conformément à l'arrêté du 27 octobre 2015

Informations générales sur la protection des dépôts

La protection des dépôts effectués auprès de ODDO BHF est assurée par	Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)
Plafond de la protection	100.000 euros par déposant et par établissement de crédit ⁽¹⁾
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit	Tous les dépôts sur vos comptes ouverts dans le même établissement, et entrant dans le champ de la garantie, sont additionnés pour déterminer le montant total de vos dépôts éligible à la garantie. Le montant de l'indemnisation est plafonné à 100.000 euros ⁽¹⁾
Si vous détenez un compte-joint avec une ou plusieurs autres personnes	Le plafond de 100.000 euros s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres dans le même établissement pour le calcul du plafond de la garantie qui s'applique à lui ⁽²⁾
Autres cas particuliers	Voir note ⁽²⁾
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit	Sept jours ouvrables ⁽³⁾
Monnaie de l'indemnisation	Euros
Correspondant	Fonds de Garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65 rue de la Victoire – 75009 Paris. Téléphone : 01.58.18.38.08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus ⁽⁴⁾	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr/
Accusé de réception par le déposant ⁽⁵⁾	Le : .../.../...

(1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312- 4-1 du Code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, livret de développement durable et livret d'épargne populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €. Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.

(2) Principaux cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les livrets A, les livrets de développement durable (LDD) et les livrets d'épargne populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même Client ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDD dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part, à hauteur de 30 000€ pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du Code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception ;
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site Internet du FGDR.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

(5) Accusé de réception

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention. Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.

Accès à l'espace client

Le Titulaire est informé que la Banque propose, dans les conditions décrites à l'Article 10 des Conditions générales, un service de consultation de ses comptes au travers d'un « Espace Client » sécurisé accessible depuis le site Internet de la Banque.

Le Titulaire peut faire la demande d'accès à l'Espace Client au moment de l'ouverture de son compte, en cochant la case au bas des présentes, ou à tout moment par simple demande.

Signatures

En apposant ma signature en bas des présentes :

- Je certifie exacts et complets les renseignements portés sur cette demande d'ouverture (dénommée Conditions Particulières dans les Conditions Générales), et m'engage à signaler toute modification de ma situation et/ou de ma signature et à répondre à toute demande de la Banque en rapport avec la mise à jour de mon dossier client.
- Je garantis que les avoirs à déposer sur le Compte n'ont pas ou n'auront pas une origine criminelle (directe ou indirecte) et qu'ils ne seront pas utilisés (directement ou indirectement) à des fins criminelles de telle sorte que le dépôt de ces avoirs ne violera à aucun moment l'une quelconque des dispositions légales ou réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.
- Je déclare avoir reçu un exemplaire, pris connaissance et accepté les Conditions Générales, ainsi que des Conditions Tarifaires en vigueur à la signature du présent contrat, qui forment, ensemble avec les présentes Conditions Particulières, la Convention de compte courant.
- Je déclare être informé(e) de ce que la Banque ne fournit aucun conseil d'ordre juridique ou fiscal, directement ou indirectement, relatif aux actifs déposés auprès de la Banque, et que toutes les obligations issues de la réglementation fiscale auxquelles je suis soumis dans mon pays de résidence fiscale en relation avec les actifs qui seront déposés sur le(s) compte(s) ouvert(s) auprès de la Banque sont pleinement satisfaites et en particulier, que les obligations déclaratives et les impôts, droits ou taxes en relation avec lesdits actifs ont été ou vont être acquittés.
- Si l'ouverture de compte est précédée d'un acte de démarchage, je reconnais bénéficier d'un délai de rétractation de 14 (quatorze) jours, dans les termes de l'Article 2 des Conditions générales de compte courant.

Je demande à bénéficier du service de consultation de mon compte accessible depuis le site Internet de la Banque.

Fait en deux (2) exemplaires,

à

le

Signature du Titulaire ou du Représentant du Titulaire, valant pour reçu et acceptation des Conditions Générales, Conditions Particulières et Conditions Tarifaires

Titulaire 1

Précédée de la mention: «*Lu et approuvé*»

Titulaire 2

Précédée de la mention: «*Lu et approuvé*»

Autres Titulaires

Précédée de la mention: «*Lu et approuvé*»

ODDO BHF SCA

Nom et qualité du représentant



ODDO BHF
BANQUE PRIVÉE

ODDO BHF SCA

12, boulevard de la Madeleine - 75440 Paris Cedex 09 - Tél. : +33 (0)1 44 51 85 00 - www.oddo-bhf.com

Société en commandite par actions au capital de 73 193 472 €

Banque agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution RCS 652 027 384 Paris - Inscrite à l'Orias (www.orias.fr) sous le N° 08 046 444.



ODDO BHF